

Conditions générales de vente des séjours en chambres d'hôtes

à La Grange du Rial

Article 1 – Objet :

Ce contrat est destiné à l'usage exclusif de la réservation de séjour en chambres d'hôtes. Les propriétaires s'engagent à faire tout leur possible pour réserver aux clients un accueil chaleureux, leur assurer un séjour agréable et leur faciliter la connaissance de la région.

Article 2 – Durée du séjour :

Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 3 – Conclusion du contrat :

La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 30 % du montant total du prix du séjour avec un minimum d'une nuitée par chambre retenue et un exemplaire du contrat signé.

Par le règlement de l'acompte, vous confirmez votre accord plein et entier avec les conditions générales spécifiées ci-après. Merci de bien vouloir noter que sans le versement de l'acompte dans un délai de 10 jours maximum la réservation n'est pas confirmée et que, en conséquence, nous nous réservons le droit de récupérer les chambres.

Article 4 – Prix des chambres

Les tarifs affichés sont des prix par chambre, à la nuitée, petits déjeuners inclus.

Les tarifs sont différenciés selon que la chambre soit occupée par une ou deux personnes.

Les tarifs n'incluent pas la taxe de séjour.

Article 5 – Annulation par le client :

Toute annulation doit être notifiée par lettre ou courriel adressée au propriétaire.

Toute modification de la réservation, de date, de chambre, n'est possible qu'après l'accord du propriétaire et peut éventuellement entraîner des frais supplémentaires, et se fera en fonction des disponibilités à la date de la modification.

Le client est informé des conditions particulières en cas d'annulation de la réservation avant le début du séjour :

- si l'annulation intervient plus de 30 jours calendaires avant la date d'arrivée, l'acompte versé à la réservation sera remboursé mais diminué de 30 € (frais de dossier) ;
- si l'annulation intervient entre le 29^{ème} jour calendaire et le 2^{ème} jour calendaire avant la date d'arrivée, l'acompte versé à la réservation restera acquis au propriétaire.
- si l'annulation intervient moins de 24 heures avant la date d'arrivée, la totalité du montant de la réservation restera due au propriétaire.
- En cas de départ anticipé en cours de séjour la totalité de la prestation réservée sera due.

Article 6 – Annulation par le propriétaire :

Lorsqu'avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour, il doit informer le client par lettre recommandée avec avis de réception. Le client sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement des sommes versées.

Article 7 – Assurance annulation

Nous attirons votre attention sur le fait qu'aucune assurance annulation n'est incluse dans nos tarifs.

Article 8 – Heure d'arrivée

Le client doit se présenter le jour précisé lors de sa réservation, au plus tôt à 18h00 (heure de disponibilité des chambres et de remise des clefs) et, au plus tard, à 19h30. Le client préviendra impérativement par téléphone si, par la force des choses, il est contraint d'arriver après ce créneau horaire).

Article 9 – Petit déjeuner et dîner

L'heure du petit déjeuner est fixée de 8h00 à 9h30 au plus tard. L'heure du dîner est fixée à 19h30.

Article 10 – Heure de départ

L'heure de départ des chambres est fixée à 10h00 heures au plus tard.

Article 11 – Règlement du solde de l'hébergement

Le solde est à régler à l'arrivée chez le propriétaire.

Les consommations et prestations supplémentaires non mentionnées dans le présent contrat seront à régler en fin de séjour au propriétaire.

Article 12 – Taxe de Séjour :

La taxe de séjour est un impôt local que le client doit acquitter auprès du propriétaire qui la reverse ensuite au Trésor public.

Article 13 – Changement de chambres :

Sans que le client ne puisse se prévaloir d'aucune indemnité, le propriétaire se réserve la possibilité de changer la chambre initialement réservée par le client par une chambre de même capacité ou de capacité supérieure. En pareil cas, le coût de la réservation reste inchangé.

Article 14 – Capacité :

Le présent contrat est établi pour un nombre précis de personnes. Si le nombre de clients dépasse ce nombre, le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires.

Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de clients supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 15 – Animaux :

Les animaux ne sont pas autorisés, leur présence entraînerait la rupture immédiate du présent contrat, sans remboursement accordé de la part du propriétaire.

Article 16 – Art de vivre et utilisation des lieux :

Afin de garantir la quiétude des lieux et le confort de la maison d'hôtes La Grange du Rial, le respect d'un certain « art de vivre » est exigé de tous. Il est notamment demandé de ne pas fumer à l'intérieur des chambres et des espaces communs. Le client s'engage plus généralement à respecter les consignes de savoir-vivre qui lui seront indiquées, celles qui s'imposent à tous dès lors qu'on vit en communauté et les présentes conditions générales de vente.

Le client s'engage à rendre les chambres en parfait état à la fin du séjour et à déclarer systématiquement – et à assumer financièrement – toute dégradation dont il serait responsable.

Il est précisé que la cuisine dont dispose la salle commune n'est pas laissée à la libre disposition des hôtes.

L'attention des hôtes est attirée sur le fait que les mineurs évoluant sur la propriété sont placés sous l'unique et entière responsabilité de leurs parents ou des personnes ayant autorité sur eux.

La maison d'hôtes La Grange du Rial n'acceptera aucune responsabilité en cas de perte, de vol et/ou de dommages ou de blessures causés aux biens et/ou aux personnes se trouvant sur la propriété, et ce quelle qu'en soit la cause.

Article 17 – Loi informatique et liberté

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant. Nous nous engageons à ne transmettre en aucun cas les informations que vous nous avez communiquées à d'autres sociétés ou organismes.